

N° 26_02_08

Service : FINANCES
Tel : 04 66 54 26 62
Réf : CR/JR/FC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
22 AVRIL 2026**

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) 2026

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C. , SOUSTELLE R.M. , VEYRET M., CAMACHO L., BLACHERE D. , BOUTEILLER L., CANONNE C. , GUYOT M., VOIRIN J. , Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A. , BERGOGNE J., BIZE A., BOSSEUR A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant, la nécessité de se prononcer sur l'octroi d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Alès,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

D'approuver le vote d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Alès (C.O.S.) pour l'exercice 2026 d'un montant total de **45 583 €uros** devant être répartis comme suit :

- **BUDGET C.C.A.S PRINCIPAL** : 20 506 €uros (*article budgétaire 65748*)
- **BUDGET SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE** : 17 629 €uros (*article budgétaire 6578*)
- **BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE** : 3 341 €uros (*article budgétaire 6578*)
- **BUDGET C.A.M.S.P.** : 4 087 €uros (*article budgétaire 6578*)
- **BUDGET A.J.A. LES PICHOLINES** : 20 €uros (*article budgétaire 6578*)

Sous réserve de la signature d'une convention liant le Comité des Œuvres Sociales au C.C.A.S. de la Ville d'Alès. Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 17
Pour : 17 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.